

République Française

Département du Tarn
Arrondissement de Castres
Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux
Tel : 05.63.73.03.86
Courriel : contact@ccsvp.fr

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation 17/05/2024 *vingt-sept mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Vialavert, sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte,*

Membres en exercice : 32
Présents : 27
Représentés : 4
Votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PETIT Michel, GAVALDA Didier, RICARD Alain, ALIBERT Nicolas, FABRE Jean-Marie, BERNOT Christine, GALINDO Francis, BOUSQUET Marie-Christiane, DESSENS Jean-Marie, RAIMBAULT Thierry, SAISSAC Christian, SERIEYS Serge, TALMANT Jean-Michel, BIAU Lucien, COMBES Gilles, MUFFATO Paul, MEUNIER Roger, CALVET Christine, ESCANDE David, CALVET Bernard, PELFORT Myriam, GAU Françoise, SEGUIER Valérie, NOGUES Françoise

Secrétaire de séance : BONO François
Représentés : PONS Françoise représentée par PAILHE FERNANDEZ Brigitte, VIALATTE Geneviève représentée par SERIEYS Serge, PISTRE Patrick représenté par BOUSQUET Marie-Christiane, SOLIVERES Denis représenté par FABRE Jean-Marie

Excusés : PERRICHON Elsa

Absents :

N° : DE_2024_083

Objet: Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de développement de la filière bois à Saint-Agnan, dit « projet SIAT » (commune de Le Bez, 81) -

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-6 et ses articles L.153-54 à L.153-59 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout approuvé le 24 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2021 autorisant son Président à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre-Val d'Agout (projet filière bois secteur Saint Agnan) et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté communautaire du 27 mai 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi « Sidobre-Val d'Agout » (projet filière bois secteur Saint Agnan) ;

Vu le projet de dossier de mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet SIAT (dossier sur l'intérêt général de l'opération et dossier présentant et justifiant les modifications du PLUi envisagées) soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées ;

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024

Brassac, Burlats, Cambournès, Fontfrède, Lacaune, La Gruazette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massugiès, Montfa,
Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

081-200066561-DE_2024_083-DE

AGEDI

Vu l'avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 02 août 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis sur le projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 21 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de scierie SIAT (Saint-Agnan) en date du 12 octobre 2023 ;

Vu la décision n°E23000145/31 en date du 3 novembre 2023 du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur François PAUTHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Gilles MIRAMON en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique conjointe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation autour de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de développement de la filière bois à Saint Agnan (commune de Le Bez, 81) dit « projet SIAT » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2023 formalisant l'accord pour une enquête publique conjointe entre les procédures de déclaration de projet emportant respectivement mise en compatibilité du SCoT Hautes Terres d'Oc et du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet SIAT (Saint-Agnan, Le Bez) et désignant l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe ;

Vu l'arrêté du Président du PETR des Hautes Terres d'Oc en date du 14 décembre 2023 soumettant les projets de déclarations de projet emportant respectivement mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81) ainsi que l'intérêt général de l'opération à enquête publique ;

Vu l'enquête publique sur les projets de déclarations de projet emportant respectivement mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81) ainsi que sur l'intérêt général s'étant tenue du 8 janvier 2024 au 8 février 2024 ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations émises lors de l'enquête publique susvisée établi par le commissaire enquêteur Monsieur François PAUTHE, remis par ce dernier au Président du PETR des Hautes Terres d'Oc le 15 février 2024 ;

Vu les éléments de réponses apportés au procès-verbal de synthèse des observations, par le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, transmis le 28 février 2024 au commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis par ce dernier au Président du PETR des Hautes Terres d'Oc le 8 mars 2024, formalisant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de deux recommandations ;



Vu la délibération du Comité Syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc en date du 18 mars 2024 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du SCoT des Hautes Terres d'Oc avec le projet « SIAT » (Le Bez, 81).

Madame la Présidente présente le projet SIAT, précisé dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité PLUi Sidobre Val d'Agout.

Madame la Présidente rappelle que par arrêté du 27 mai 2021, la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux a lancé une procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) Sidobre Val d'Agout, avec le dit projet SIAT. En effet, le projet nécessite le passage d'environ 6 ha classés zone agricole et d'environ 6 ha classés zone AUX, en zone UXa dans le PLUi Sidobre Val d'Agout. La zone UX existante à Saint Agnan serait également intégrée à cette zone UXa.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation doit aussi être ajoutée dans le PLUi susvisé pour cadrer le développement du projet. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi doit enfin être ajusté au regard du projet.

Elle rappelle également que le PETR des Hautes d'Oc a pour sa part lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) des Hautes Terres d'Oc afin de permettre le projet SIAT tout en ne compromettant par le développement socio-économique local (définition d'une nouvelle enveloppe de surfaces à artificialiser). Cette procédure a été approuvée par délibération du Comité Syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc en date du 18 mars 2024.

Madame la Présidente lit les différents visas, précisant notamment les avis de différentes instances. La CDPENAF a émis un avis favorable. La commission a simplement évoqué la possibilité de rendre perméable l'espace de stationnement des véhicules des employés.

De plus, Madame la Présidente précise que le projet de mise en compatibilité du PLUi fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur assorti de deux recommandations. La recommandation n°1 précise ceci : « Engager sans tarder les réflexions sur la consommation d'espaces et la sobriété foncière, en coordination avec la région Occitanie à l'aube de la mise en compatibilité du SRADDET avec les objectifs ZAN de la loi dite « climat et résilience », notamment au regard effets sociaux-économiques attendus du projet Qilin ».

La recommandation n°2 précise ceci : « Dans la mesure du possible, mieux caractériser l'OAP de la zone UXa, notamment en s'appuyant sur les préconisations de l'architecte et du paysagiste conseil de la DDT / Rajouter un Δ dans le croquis au niveau du carrefour D622-route de l'Agout page 9 du PADD ».

Madame la Présidente précise les modifications apportées aux éléments du dossier de déclaration de projet, suite notamment à l'examen conjoint, à l'avis de la MRAe et à l'enquête publique.

A propos du rapport de présentation, Madame la Présidente précise :

- Des précisions visant à améliorer l'information au public, notamment dans le préambule, ont été faites.
- Des corrections d'erreurs matérielles (fautes d'orthographe, syntaxe, unités de mesures...) ont été

effectuées.

- Une mise en avant du caractère indicatif des simulations d'insertion paysagère du projet (ajout de mentions) a été réalisée.
- Le rapport de présentation a repris les éléments de réponse au commissaire enquêteur en matière :
 - De besoins en eau pour le projet ;
 - D'aménagements routiers ;
 - De l'approvisionnement en bois (dont la mise en avant du caractère moyen du rayon d'approvisionnement, autour des 100km, ainsi que le détail du plan d'approvisionnement) ;
 - Du choix du site.
- L'alimentation de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi avec les données de l'étude 4 saisons réalisée dans le cadre de l'étude d'impact ICPE du projet SIAT ;
- L'ajout d'une étude d'incidences Natura 2000 suite à l'avis de la MRAe ;
- L'ajout de mesures d'évitement, de réduction et de compensation supplémentaires (mesures ERC) ;
- L'ajout d'indicateurs permettant d'évaluer la bonne application de la mise en compatibilité du PLUi ;
- Suite à la réponse à la MRAe, le rapport de présentation est précisé à propos des risques et nuisances potentiels liés au projet ;
- Les justifications des évolutions apportées au PADD, aux OAP et aux règlements écrits et graphiques ont été modifiées en fonction des évolutions apportées à ces documents (cf. points suivants) ;
- Ajout en annexe du rapport de présentation de l'étude d'approvisionnement en bois d'œuvre résineux pour le projet pour une meilleure information du public.

A propos du dossier d'intérêt général, Madame la Présidente précise que :

- Des précisions ont été apportées à propos de l'inscription du projet vis-à-vis des scieries locales (partenariat, complémentarité), de la valorisation financière des bois occitans, de l'unité de cogénération envisagée ou encore de la production de granulés, suite aux éléments de réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique.
- Des corrections d'erreurs matérielles (fautes d'orthographe, syntaxe, unités de mesures...) ont été effectuées.
- Une mise en avant du caractère indicatif des simulations d'insertion paysagère du projet (ajout de mentions) a été réalisée.
- Reprise des éléments de réponse au commissaire enquêteur en matière :
 - D'aménagements routiers ;
 - De l'approvisionnement en bois (dont la mise en avant du caractère moyen du rayon

d'approvisionnement, autour des 100km, ainsi que le détail du plan d'approvisionnement) ;

- Du choix du site.

A propos du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Madame la Présidente précise que :

- Un logo  a été ajouté dans le croquis en page 9 du PADD au niveau du carrefour RD622/Route de l'Agout.

A propos des Orientations d'Aménagement et de Programmation, Madame la Présidente précise que :

- Une disposition concernant l'implantation du bâti en paliers a été ajoutée.
- Une disposition concernant les talus à créer, qui devront permettre d'intégrer le projet au contexte topographique, a été ajoutée.
- Une disposition concernant les eaux pluviales (le rejet des eaux pluviales et son acheminement à l'Agout pourra se faire par tout moyen respectant les dispositions de la loi sur l'eau) a été ajoutée.

A propos du règlement écrit, Madame la Présidente précise que :

- Des règles concernant l'aménagement du sous-secteur UXa, qui devra être uniquement composé de bâtiments d'activités destinés à l'industrie du bois, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, ont été ajoutées.
- Une mention de la nécessité de respecter les réglementations relatives aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et aux rejets atmosphériques a été ajoutée.
- Des améliorations dans les titres des sous-parties ont été faites afin de mieux distinguer les différences entre la zone UX et le secteur UXa.
- Des règles concernant les haies à créer ou à protéger ont été ajoutées.
- Une obligation de raccordement des bureaux au réseau d'assainissement collectif a été ajoutée.
- Des règles concernant la gestion des eaux pluviales (canalisation, loi sur l'eau, qualité, zones tampon) ont été ajoutées.

La note de présentation du projet et le résumé non technique ont également été mis à jour en prenant en compte les modifications apportées au rapport de présentation.

Considérant que le projet de développement de la filière bois à Saint-Agnan, dit « projet SIAT » revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLUi avec le projet susvisé a fait l'objet de

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024
Date de réception de l'AR: 28/05/2024
081-200066561-DE_2024_083-DE
AGEDI
Brassac, Burlats, Cambournès, Fontrieu, Lagraze, Launouze, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massugiès, Montfa,
Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

modifications pour tenir compte des avis qui ont été formulés lors de l'examen conjoint, ainsi que de l'avis de la MRAe et des conclusions de l'enquête publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé ;
2. Décide d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de développement de la filière bois à Saint-Agnan, dit « projet SIAT » (commune de Le Bez, 81), telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout.

3. Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4. Indique que le dossier du PLUi Sidobre Val d'Agout mis en compatibilité est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux aux jours et heures d'ouverture habituels.

5. Indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (54 Route du Lignon 81260 LE BEZ), aux mairies des communes membres concernées (Le Bez et Brassac), ainsi qu'au PETR des Hautes Terres d'Oc (27 Avenue du Sidobre 81260 BRASSAC), pour une durée d'un mois.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi mis en compatibilité, sera transmise en Préfecture ou au titre du contrôle de la légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage de la délibération, insertion de la mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

Fait et délibéré à Vialavert, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Madame Brigitte PAILHE-FERNANDEZ,
Présidente de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux.

BONO François
Le secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 28/05/2024
Date de réception de l'AR: 28/05/2024
081-200066561-DE_2024_083-DE
AGEDI

Brassac, Burlats, Cambournès, Fontfrèze, Lapanouse, Launac, Lamoignon, Lamoignon, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnou Massuguiès, Montfa,
Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.